



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/25  
7 janvier 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Détention de fonctionnaires internationaux et de membres  
de leurs familles

Rapport mis à jour du Secrétaire général,  
établi en application de la résolution 1996/29  
de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 2	3
I. Faits nouveaux . . . . .	3 - 64	3
A. Rapport du Secrétaire général à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale . . . . .	3 - 7	3
B. Renseignements communiqués par des organisations et par des organes subsidiaires, des bureaux ou des organes subsidiaires mixtes des Nations Unies . . . . .	8 - 64	5
II. Principes touchant la protection énoncés dans les conventions internationales sur les privilèges, les immunités, et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé . . . . .	65 - 68	15
III. Cas récents . . . . .	69 - 76	16
IV. Etat de la Convention sur la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé . . . . .	77 - 79	17
<u>Annexe</u> : Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection . . . . .		20

## Introduction

1. Dans sa résolution 1996/29, la Commission des droits de l'homme a invité le Secrétaire général à demander aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de lui faire part de leurs vues et observations concernant les recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, chargé de la question de la protection des droits de l'homme des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des membres de leur famille (E/CN.4/Sub.2/1992/19), et à présenter un rapport d'évaluation des mesures proposées pour appliquer ces recommandations. La Commission a aussi invité le Secrétaire général à élaborer un document reprenant les principes de protection pertinents contenus dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui serviront de directives lors de négociations bilatérales d'accords de siège ou de mission avec les gouvernements intéressés; ces négociations prendront en considération la législation nationale dans l'hypothèse où le gouvernement intéressé n'aurait pas ratifié la Convention ou n'y aurait pas adhéré. La Commission a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'état de la Convention sur la situation des fonctionnaires et des experts de l'Organisation des Nations Unies et des membres de leur famille qui sont détenus, emprisonnés, portés disparus ou retenus dans un pays contre leur volonté, sur les cas qui ont été réglés avec succès depuis la présentation du dernier rapport et sur la mise en oeuvre des mesures visées dans la résolution. Le présent rapport est établi en application de cette demande.

2. Pour l'historique de la question, on se référera au rapport présenté à la Commission à sa cinquante et unième session (E/CN.4/1995/40, par. 1 à 19).

### I. FAITS NOUVEAUX

#### A. Rapport du Secrétaire général à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale

3. Une note du 30 septembre 1996 présentée par le Secrétaire général à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale au nom des membres du Comité administratif de coordination relative au respect des privilèges et immunités des fonctionnaires du système des Nations Unies (A/C.5/51/3) porte sur la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Dans la section II consacrée à la sécurité des fonctionnaires, on lit que 10 membres du personnel civil, appartenant à différents organismes et institutions des Nations Unies, ont été tués au cours de la période considérée. En outre, pendant toute cette période, des membres du personnel ont été attaqués, blessés, maltraités ou harcelés dans l'exercice de leurs fonctions. L'annexe II du document contient la liste suivante des fonctionnaires qui ont perdu la vie depuis le 1er juillet 1995 :

Nom	Nationalité	Organisme	Lieu/date de l'incident	Cause du décès
Francisco Lima	Angola	UNICEF	Luanda 25 juillet 1995	Blessé par balle
John Adeyemi	Nigéria	UNICEF	Lagos 10 novembre 1995	Blessé par balle
William Jefferson	Etats-Unis	FPNU	Tuzla (Bosnie-Herzégovine) 19 novembre 1995	Blessé par balle
Ahmed Abdilkadir Tawane	Somalie	UNICEF	Mogadishu 22 novembre 1995	Blessé par balle
Andrzej Kaczor	Pologne	Département des affaires humanitaires Contingent des gardes des Nations Unies en Iraq	Shaqlawah (Iraq) 7 décembre 1995	Explosion
Emmanuel Rabaya	Philippines	"	Shaqlawah (Iraq) 7 décembre 1995	Explosion
Bikash Jungi Shah	Népal	"	Shaqlawah (Iraq) 7 décembre 1995	Explosion
George Gikuni	Kenya	PNUE/Office des Nations Unies à Nairobi	Nairobi 16 décembre 1995	Blessé par balle
Mohamed Siyat Rage	Somalie	UNICEF	Kismayo (Somalie) 5 janvier 1996	Blessé par balle
Peter Onginde	Kenya	HCR	Nairobi 24 mai 1996	Blessé par balle

4. L'annexe I du rapport du Secrétaire général contient un récapitulatif des cas de fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection. Cette liste est reproduite à l'annexe du présent rapport.

5. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que le Coordonnateur des mesures de sécurité a convoqué une réunion spéciale interorganisations à Genève, les 8 et 9 mai 1996 afin d'améliorer encore la sécurité du personnel et sa gestion sur le terrain.

6. Le Secrétaire général a souligné que c'est au gouvernement hôte qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires, de leurs conjoints et des personnes à leur charge, ainsi que de leurs biens et des biens des organisations auxquelles ils appartiennent. En vertu de l'Article 105 de la Charte, l'Organisation jouit des privilèges

et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts. Les autres organismes des Nations Unies et leur personnel jouissent des mêmes privilèges et immunités en vertu de leurs statuts respectifs. Les fonctionnaires de ces organismes jouissent en vertu des mêmes dispositions, des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions en toute indépendance.

7. L'arrestation et la détention de fonctionnaires ont continué de susciter de vives préoccupations pendant la période à l'examen, en ce qui concerne notamment le Rwanda, où de nombreux membres du personnel local des Nations Unies demeurent en prison. Après le départ de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), en mars 1996, le Coordonnateur résident et les représentants des organismes des Nations Unies au Rwanda ont continué de prendre diverses initiatives au niveau local, afin de poursuivre l'examen de la question avec les autorités rwandaises. Un juriste rwandais a été recruté sur une base interorganisations afin de prêter assistance. On trouvera aux paragraphes 31 à 35 ci-après des renseignements actualisés fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), concernant la détention de certains membres de son personnel.

B. Renseignements communiqués par des organisations et par des organes subsidiaires, des bureaux ou des organes subsidiaires mixtes des Nations Unies

1. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

8. D'une manière générale, les privilèges et immunités du personnel civil de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes apparentés ont été respectés et la sécurité de ce personnel a été assurée à Chypre. Les incidents ci-après ont cependant été signalés.

9. Le 4 septembre 1995, deux Chypriotes grecs, agents des services généraux recrutés localement, ont été détenus par la police chypriote turque au poste de contrôle de Pano Zodhia alors qu'ils rentraient d'un voyage autorisé à Roca Camp. A la fin de leur mission à Roca Camp, ils sont retournés au poste de contrôle de Lefke accompagnés du médecin du Secteur Un qui voyageait dans un autre véhicule. Arrivés au poste de Zodhia, ils ont été détenus par la police chypriote turque. Ils ont été interrogés et ont passé la nuit à Morphou. Aucun chef d'accusation n'ayant été retenu contre eux, ils ont été remis en bonne santé à la police civile australienne de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre le 5 septembre 1995.

2. Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

10. Au cours de la période considérée, deux faits notables ont marqué la FINUL : la signature d'un accord sur le statut des forces avec le Gouvernement libanais le 15 décembre 1995 et le regain de tension au Sud-Liban qui a dégénéré en un affrontement majeur entre les forces de défense israéliennes et le Hezbollah, du 11 au 27 avril 1996.

11. La signature de l'accord sur le statut des forces a conféré à la FINUL et à ses fonctionnaires une reconnaissance de droit des privilèges et

immunités dont ils jouissaient de fait depuis plusieurs années.

Le document n'a pas changé l'orientation de la mission, mais il a créé le cadre juridique régissant les relations entre le gouvernement hôte et la mission.

12. Le 25 juillet 1995, le Conseiller juridique a été averti qu'un membre du personnel local avait été condamné par un tribunal local à une amende et à deux mois d'emprisonnement à la suite d'un accident de la circulation survenu le 26 août 1992 et pour lequel l'assureur de l'ONU avait tout réglé pour le compte de la FINUL. Le jugement a été prononcé par le tribunal de district de Tyre ex parte. Au moment de l'accident, le fonctionnaire conduisait un véhicule de l'ONU en service, accomplissant ainsi un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles et étant donc couvert par l'immunité de toute juridiction définie dans la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

13. L'affaire a été portée à l'attention du Ministère des affaires étrangères à qui il a été demandé de prendre des dispositions pour que le jugement soit annulé. Le Ministère a d'abord indiqué que le personnel local ne jouissait pas de l'immunité susmentionnée. Néanmoins, le Conseiller juridique de la FINUL a poursuivi ses efforts auprès du Ministère en expliquant les dispositions de la résolution 76 (I) du 7 décembre 1946 de l'Assemblée générale qui étend l'immunité à tous les fonctionnaires des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des agents payés à l'heure. L'accord sur le statut des forces dispose de même.

14. Un membre du personnel local a été arrêté par les forces de sécurité locales à l'aéroport de Beyrouth le 4 juin 1996. Le fonctionnaire était en voyage de visite familiale lorsqu'il a été arrêté. Il a fait l'objet d'une mesure d'internement administratif sans chef d'inculpation, jugement ou condamnation. Aucune raison n'a été avancée pour son arrestation et sa détention. La FINUL a usé de ses contacts pour obtenir des informations sur la situation du fonctionnaire et a demandé l'autorisation de lui rendre visite. Le Conseiller juridique a également sollicité l'aide du Ministère des affaires étrangères pour obtenir la libération du fonctionnaire, tout en demandant les raisons de son arrestation et l'autorisation pour la FINUL de lui rendre visite. Le fonctionnaire a été relâché le 10 juin 1996 et l'armée libanaise a informé la FINUL que toutes les allégations à son encontre avaient été retirées.

15. La période considérée a été marquée par des événements complexes dans le Sud-Liban, dont le plus important a été l'affrontement militaire qui a eu lieu du 11 au 26 avril 1996. La situation est présentée en détail dans le rapport du Secrétaire général. Pendant l'affrontement, les positions et les véhicules des Nations Unies ont essuyé des tirs. La FINUL a protesté chaque fois que les tirs étaient proches. La sécurité des fonctionnaires de l'ONU, notamment de ceux qui participaient directement aux opérations d'aide humanitaire et de protection de la population locale dans la zone, en a considérablement pâti car le personnel devait travailler dans des conditions difficiles et dangereuses.

16. Les fonctionnaires de l'information, ainsi que de nombreux membres du personnel local dans la zone d'opérations, ont dû faire face à des situations d'urgence réelles ou potentielles. Il convient donc de souligner la nécessité

de les aider à se réadapter après les expériences traumatisantes et de stress, qu'ils ont connues par exemple dans le cas de l'incident survenu dans le village de Qana le 18 avril 1996.

17. Enfin, la FINUL a poursuivi ses efforts visant à assurer la sécurité et la protection de son personnel :

a) Sécurité au quartier général de la FINUL à Naqoura. Quatre roquettes Katioucha sont tombées à proximité du camp de Naqoura et une à l'intérieur du quartier général. En raison de la menace que représentent ces engins pour le quartier général de la FINUL, les mesures concernant les abris ont été révisées et actualisées. Pour faire face au problème de la sécurité individuelle dans le camp, on a révisé le plan d'utilisation des abris, mené une campagne de sensibilisation du personnel et organisé trois exercices de simulation;

b) Sécurité dans la zone d'opérations. Etant donné l'intensification des activités militaires et l'accroissement de la menace dans la zone d'opérations, le pouvoir de l'administration civile d'autoriser le personnel civil à se rendre dans cette zone a été remis à l'officier supérieur des opérations qui a contrôlé et autorisé le déplacement des convois militaires et civils pendant les affrontements;

c) Sécurité à Nahariya. Le plan d'évacuation de la FINUL à l'intention du personnel civil et des personnes à leur charge a été révisé et des mesures concrètes ont été prises pour préparer sous tous ses aspects sa mise en oeuvre éventuelle. La FINUL a encouragé le personnel à être plus vigilant. En outre, le personnel a été quotidiennement informé de la situation opérationnelle, y compris la sécurité et les règles à suivre pour se rendre au travail.

### 3. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)

18. L'ONUST signale deux problèmes qui n'ont pas été réglés avec les autorités israéliennes. Depuis le 26 février 1996, celles-ci refusent occasionnellement le passage aux agents palestiniens locaux de l'ONUST qui se rendent de leur lieu de résidence en Cisjordanie à leur lieu de travail à Government House. Bien que la raison avancée soit la sécurité, les autorités israéliennes n'ont jamais donné suite aux efforts déployés par l'ONUST pour arriver à un accord sur les conditions requises. Cette pratique ainsi que le caractère aléatoire des autorisations de passage des véhicules de transport du personnel des Nations Unies constituent une violation de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies.

19. L'ONUST est obligé d'envoyer sa valise diplomatique au Siège à partir de l'aéroport d'Amman (Jordanie) car les autorités israéliennes ne permettent pas que la valise soit remise directement à l'équipage des avions comme le prévoit la Convention de Vienne. Elles exigent que la valise soit livrée aux Services de sécurité israéliens 24 heures à l'avance.

4. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

20. Au cours de l'année écoulée, toutes les ressources du HCR ont été sollicitées au maximum pour faire face aux crises persistantes concernant les réfugiés et les personnes déplacées. La recrudescence inattendue de la violence en République centrafricaine et au Libéria a aggravé les problèmes auxquels le HCR est sans cesse appelé à faire face et à résoudre.

21. Il n'y a guère eu d'améliorations au cours de l'année écoulée pour ce qui est du non-respect, par de nombreux combattants, des privilèges et immunités des fonctionnaires du système des Nations Unies. Il règne à cet égard un sentiment d'impuissance devant le meurtre des trois délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au Burundi.

22. Les cas de non-respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes apparentés restent fréquents. Tant que les autorités locales des régions où sont menées des opérations des Nations Unies n'accepteront pas toutes d'assurer convenablement la protection du personnel et des biens des organisations, le climat actuel de tension et de danger qui pèse sur ledit personnel persistera.

5. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

23. Les autorités rwandaises continuent de détenir sans jugement cinq fonctionnaires de l'UNICEF de nationalité rwandaise. On trouvera des détails à ce sujet dans l'annexe du présent document.

24. Toujours au Rwanda, cinq vols à main armée ont été commis à l'encontre de fonctionnaires de l'UNICEF en 1995 par des hommes portant l'uniforme de l'Armée patriotique rwandaise.

25. En Angola, quatre vols à main armée ont été commis à l'encontre de fonctionnaires de l'UNICEF par des policiers ou des individus qui portaient l'uniforme de la police.

26. Au Burundi et dans l'est du Zaïre, un consultant de l'ONU a eu des difficultés avec les autorités qui ne reconnaissaient pas le certificat des Nations Unies comme pièce d'identité valable.

27. A Lima, deux fonctionnaires et plusieurs membres de leur famille dont le statut d'employés de l'Organisation des Nations Unies n'avait initialement pas été accepté par la police, ont été exposés à de graves dangers lors d'une opération antiterroriste.

28. En résumé, le principal problème que rencontre l'UNICEF semble provenir du fait que certaines autorités, souvent armées, feignent d'ignorer les immunités afin de commettre des vols. En général, ce n'est pas le gouvernement en tant que tel qui refuse d'honorer ses obligations. L'UNICEF essaie d'en tenir compte dans la planification de la sécurité et la formation du personnel.

6. Office des Nations Unies à Nairobi

29. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu d'arrestation ni de mise en détention de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées par les autorités kényennes. Cependant, nombre de fonctionnaires de l'ONU ont été victimes de la montée de la criminalité, deux fonctionnaires de nationalité kényenne ayant été ainsi assassinés dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agissait de deux chauffeurs : l'un a été tué lors d'un détournement de voiture en décembre 1995, et l'autre lors d'un vol en mai 1996. Bien qu'en baisse, les détournements armés de voiture constituent le plus grand risque pour les fonctionnaires de l'ONU. Ces quatre dernières années, trois ont été tués et deux blessés. On trouvera ci-après des chiffres sur la criminalité dirigée contre des fonctionnaires de l'ONU pendant la période considérée :

- a) Vol à main armée de voiture : 18 (y compris 3 tentatives);
- b) Vol à domicile : 24 (y compris 6 tentatives);
- c) Attaque dans la rue : 18 cas.

30. Ces deux dernières années, l'Office des Nations Unies à Nairobi a insisté auprès du Gouvernement kényen sur la nécessité de renforcer les mesures de sécurité en faveur des fonctionnaires de l'ONU. Ces six derniers mois, la situation s'est quelque peu améliorée. La police kényenne a particulièrement renforcé récemment les mesures de lutte contre le crime organisé, en particulier les détournements de voiture.

7. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Arrestation et mise en détention de membres du personnel de l'UNRWA

31. Le nombre de fonctionnaires arrêtés et détenus par l'Autorité palestinienne pendant la période considérée a considérablement augmenté. Au total, 93 ont été mis en détention dans la bande de Gaza contre 58 l'année dernière. Si la majorité n'a été détenue que pour de courtes périodes et 77 fonctionnaires ont été relâchés sans avoir été inculpés ni jugés, 16 étaient encore détenus à la fin de la période considérée. En Cisjordanie, 13 fonctionnaires au total ont été mis en détention par l'Autorité palestinienne et trois par les autorités israéliennes. Neuf étaient encore détenus par l'Autorité palestinienne et deux par les autorités israéliennes à la fin de la période considérée. Aucun fonctionnaire n'a été mis en détention en République arabe syrienne et seulement un l'a été en Jordanie, ce qui représente une baisse dans l'un et l'autre cas par rapport à la période précédente. Un fonctionnaire a été mis en détention au Liban. Au total, 111 fonctionnaires ont été mis en détention dans la zone d'opérations pendant la période considérée. Sur ce nombre, 84 ont été relâchés sans avoir été inculpés ni jugés et 27 étaient encore en détention au 30 juin 1996.

32. Comme les années précédentes, malgré de nombreuses démarches effectuées auprès des autorités compétentes dans toute sa zone d'opérations, l'UNRWA n'a pas pu obtenir rapidement de renseignements adéquats sur les raisons de l'arrestation et de la détention de ses fonctionnaires. Faute d'informations

suffisantes, l'UNRWA n'a pas pu déterminer si ces arrestations et mises en détention avaient été motivées par des actes commis par ces fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions officielles, auquel cas s'appliquaient les droits et obligations découlant de la Charte des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des dispositions pertinentes du Statut et Règlement du personnel de l'UNRWA.

33. Alors que des difficultés avaient été mentionnées dans le rapport de l'année dernière, l'UNRWA a pu rendre visite à tous ses fonctionnaires de Cisjordanie mis en détention par les autorités israéliennes au cours de la période considérée et des périodes précédentes. Il a également pu rendre visite à tous ses fonctionnaires de Cisjordanie détenus par l'Autorité palestinienne. Toutefois, dans la bande de Gaza, il a eu beaucoup de difficultés pour rendre visite aux détenus et n'a pu voir que deux fonctionnaires détenus par l'Autorité palestinienne, encore que les cas de détention aient porté sur des périodes relativement courtes. Malgré des démarches répétées auprès des gouvernements, l'UNRWA n'a toujours pas pu rencontrer des membres de son personnel mis en détention pendant les périodes précédentes en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

#### Sécurité du personnel de l'UNRWA

34. Le traitement des détenus et leur santé ont continué à préoccuper l'UNRWA, certains fonctionnaires relâchés aussi bien par l'Autorité palestinienne que par les autorités israéliennes se plaignant d'avoir été soumis à diverses formes de mauvais traitements physiques et psychologiques. L'UNRWA a fourni une assistance médicale chaque fois que nécessaire aux fonctionnaires détenus auxquels il a pu rendre visite et qui avaient des problèmes de santé.

35. S'agissant de mauvais traitements infligés à des fonctionnaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza par les membres des forces de sécurité israéliennes, dont des cas ont été signalés les années précédentes, la question ne s'est pas posée au cours de la période considérée.

#### 8. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

36. Le 8 janvier 1996, dans la province indonésienne d'Irian Jaya, des rebelles séparatistes du mouvement Organisasi Papua Merdeka (OPM), également appelé Free Papua Movement, ont pris en otage un fonctionnaire de l'UNESCO de nationalité néerlandaise en poste à Jakarta. Un autre ressortissant néerlandais, quatre Britanniques, un Allemand et un certain nombre d'Indonésiens ont également été pris en otages. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'UNESCO ont énergiquement condamné ces agissements et lancé des appels en vue de la libération immédiate des otages. Les autorités indonésiennes, avec l'aide précieuse du CICR ont mené des tractations pendant de longs mois afin d'obtenir la libération des otages par des moyens pacifiques. Les otages ont été finalement libérés à l'issue d'une intervention militaire indonésienne, le 15 mai, au cours de laquelle deux otages aux mains des rebelles ont été tués. L'UNESCO tient encore une fois à souligner combien la sécurité

du personnel civil préoccupe le système des Nations Unies, ce que le Comité administratif de coordination a réaffirmé avec force dans diverses déclarations.

9. Organisation mondiale de la santé (OMS)

37. Lors d'un accident de la circulation survenu dans l'exercice de ses fonctions, un membre du personnel recruté localement a vu son immunité contestée par les autorités marocaines. La raison invoquée était que le nom du fonctionnaire intéressé ne figurait pas sur la liste des fonctionnaires que l'OMS communique périodiquement au pays hôte. Cette affaire est encore en suspens.

10. Programme alimentaire mondial (PAM)

38. Les violations ci-après des privilèges et immunités des membres du personnel du PAM ont été signalées au siège du PAM :

Afghanistan

39. Le 4 septembre 1995, les forces des Talibans ont envahi la ville d'Hérat et, pour des raisons de sécurité, un fonctionnaire international chargé des opérations d'urgence du PAM a dû être évacué à Mashad (République islamique d'Iran) tandis que les combats se poursuivaient.

40. En octobre 1995, les Talibans ont lancé une vaste offensive contre la ville de Kaboul, dans la banlieue de laquelle des combats au sol ont été signalés et des tirs de roquettes ont atteint Shar-e-Naw où sont situés les bureaux du PAM et les locaux réservés aux hôtes de l'ONU. Le personnel du PAM a été obligé de se réfugier dans l'abri fortifié situé dans ces locaux.

41. Le 20 mars 1996, des hommes armés ont arrêté deux véhicules du PAM sur la route entre Tolequan et Kunduz. Le fonctionnaire chargé des opérations d'urgence et le chauffeur du PAM, en mission d'évaluation, ont été brutalisés et légèrement blessés. Avant de partir, les hommes armés ont volé de l'argent et un certain nombre d'objets dans les voitures.

Angola

42. Le 25 août 1995, après avoir servi à une livraison pour l'organisation non gouvernementale Caritas à Cacuso, un camion loué par le PAM est passé sur une mine alors qu'il retournait à Malange. L'assistant du chauffeur et un agent de Caritas ont été tués.

43. Le 31 août 1995, dans la même zone, une mine a sauté au passage d'un autre camion loué qui faisait partie d'un convoi du PAM en provenance de Malange et retournait à vide à Luanda. Personne n'a été tué ou blessé.

44. Le 28 février 1996, à Likua, au sud-est de l'Angola, des inconnus ont tiré sur un agent local du PAM, membre d'une équipe de distribution de secours, alors qu'il était dans sa voiture. Cette attaque n'a jamais été expliquée et les auteurs n'ont pas été identifiés.

45. En avril 1996, un groupe de plus de 20 hommes armés ont attaqué un petit convoi du PAM en provenance de Huambo qui se dirigeait vers Vila Nova. Des coups de feu ont été tirés en l'air et les camions ont été mis à sac et des biens personnels pillés.

#### Bosnie-Herzégovine

46. Le 5 mai, à Banja Luka, deux hommes armés et masqués ont attaqué un membre du personnel national du PAM; le véhicule du PAM que le fonctionnaire utilisait a été volé.

#### Burundi

47. Le 21 décembre 1995, à Ngozi, une grenade a été lancée dans le salon de la résidence du PAM provoquant d'importants dégâts. Il n'y a pas eu de blessés graves car les membres du personnel, alertés par divers indices, avaient déjà pris les précautions nécessaires. Le lendemain, cinq membres du groupe Sans Echec se sont rassemblés à l'extérieur de l'entrepôt du PAM à Ngozi et ont refusé de partir tant qu'ils n'auraient pas rencontré le fonctionnaire chargé de la logistique du PAM. Leur chef a déclaré que les attaques se poursuivraient tant que tous les fonctionnaires internationaux du PAM n'auraient pas quitté Ngozi. Il a également déclaré que son groupe avait l'intention de tuer le soir même le fonctionnaire chargé de la logistique du PAM. Quelque temps plus tard, ce même jour, des grenades ont explosé dans le parc de stationnement du HCR endommageant des véhicules du PAM, du HCR et de la Croix-Rouge belge. Quatre membres du groupe Sans Echec sont entrés de force dans la résidence du PAM qu'ils ont mise à sac et ont lancé deux grenades à l'intérieur. Le 22 décembre, le personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales était évacué à Bujumbura.

#### Cambodge

48. Un agent du PAM a été directement menacé en juillet 1995 en raison de sa présence et de ses activités à Kompong Thom. On a recommandé au PAM de limiter ses opérations dans la province.

49. Le 9 octobre 1995, à l'ouest de Kompong Cham, un employé de la Croix-Rouge cambodgienne, revenant d'une visite sur le terrain pour le PAM sur une motocyclette appartenant au PAM, a été accosté puis abattu par des voleurs armés.

50. Le 26 mars 1996, 28 membres d'une équipe de déminage de l'organisation non gouvernementale Mines Advisory Group ont été enlevés alors qu'ils déblayaient une route avant de procéder à sa réfection (le PAM leur fournissait une aide alimentaire). Les ravisseurs seraient soit des soldats soit des déserteurs khmers rouges. Vingt-six membres de cette équipe ont été libérés le même jour, mais le chef de l'équipe et son interprète ont été gardés en otage. On ne sait rien de leur situation actuelle.

#### République centrafricaine

51. Après la mutinerie d'éléments des forces militaires contre le Gouvernement le 18 mai 1996, Bangui a été le théâtre d'incidents de pillage et de combats intenses. La maison d'un fonctionnaire du PAM a été pillée et

incendiée. Le bureau du PAM a également été pillé. Le personnel du PAM ainsi que les autres fonctionnaires internationaux ont été évacués. Tous les membres du personnel local ont été rassemblés dans les locaux du PNUD, les mesures de sécurité voulues ayant été prises.

#### Libéria

52. Après la poussée de violence au Libéria au début du mois d'avril 1996, tous les membres du personnel international, à l'exception du directeur du Programme pour le pays et du chef de poste, ont été évacués. A la mi-avril, le PAM a envoyé une équipe d'intervention rapide pour faciliter l'évacuation du personnel international ainsi que des autres étrangers. Etant donné les circonstances, un certain nombre de membres du personnel national du PAM ont également été évacués. Le bureau du PAM à Monrovia a été mis à sac ainsi que d'autres missions et des résidences privées.

#### Rwanda

53. Le 31 août 1995, trois hommes armés ont forcé un véhicule du PAM transportant le fonctionnaire des finances du PAM à s'arrêter puis ont dévalisé celui-ci sous la menace de leurs armes. Un chèque officiel du PAM d'un montant de 200 000 dollars établi pour l'opération au Rwanda a été volé ainsi que des effets personnels. Aucun des membres du personnel n'a été blessé et les articles volés ont été retrouvés plus tard lorsque les voleurs ont eu un accident de voiture.

#### Somalie

54. Le 17 septembre 1995, lorsque le général Aïdid, chef d'une faction somalienne, et 600 miliciens se sont emparés de la ville de Baidoa (au sud-ouest du pays), les locaux du PAM ont été pillés, deux gardes ont été blessés et les quatre fonctionnaires internationaux ont été emmenés vers une destination inconnue. Plus tard dans la même journée, un fonctionnaire national du PAM a réussi à retrouver les fonctionnaires internationaux et a convaincu la milice de les transférer dans les locaux où étaient déjà détenus 16 autres fonctionnaires internationaux. Par suite des négociations conduites par l'ONU, les détenus ont été libérés cinq jours plus tard.

#### Soudan

55. Des rebelles soudanais ont détourné un avion du PAM alors qu'il atterrissait à Pariang le 8 juin 1995. Un fonctionnaire international et un fonctionnaire local ainsi qu'un membre du personnel international de la FAO et deux fonctionnaires du Gouvernement ont été pris en otage puis emmenés dans la ville de Chukudam, contrôlée par l'Armée de libération du peuple soudanais. Les détenus ont été libérés après 44 jours de captivité.

56. Le 16 septembre 1995, deux agents responsables de l'aide alimentaire du PAM ont été pris entre deux feux alors que la localité de Panthou était attaquée. On a alors perdu tout contact avec eux jusqu'à ce qu'on les ait retrouvés sains et saufs deux jours tard.

57. Cinq fonctionnaires du PAM chargés du suivi sur le terrain ont dû s'enfuir de Motot (Haut-Nil) lorsque cette localité a été attaquée le 5 mars 1996. Ils ont été recueillis par un avion de secours huit heures plus tard, souffrant d'épuisement et de déshydratation.

58. Le 15 mars, la péniche Doma, louée par le PAM, prise sous le feu de forces armées tirant de la rive sud de la rivière Sobat, a été forcée de s'arrêter. Les 17 membres de l'équipage, dont un consultant international du PAM et trois fonctionnaires locaux du PAM, ont été débarqués et faits prisonniers. Tandis que la péniche était pillée et mise à sac, ils ont été dépouillés de leurs effets personnels. Ils ont été libérés le même jour.

#### Tadjikistan

59. En mai, les membres du personnel local du PAM qui distribuaient des vivres dans le district de Vakch dans la région de Kourgan-Tioubé (au sud du pays) ont été menacés par des groupes d'hommes armés. Ce genre d'incident serait fréquent lorsque le personnel local du PAM distribue des denrées alimentaires.

#### Ouganda

60. Le 13 mai, deux agents locaux du PAM chargés du suivi sur le terrain et le chauffeur du véhicule du PAM dans lequel ils se trouvaient ont été pris dans une embuscade puis dévalisés par six hommes armés près d'Ikafe. Au cours de l'année écoulée, des cas de harcèlement de chauffeurs de camions du PAM traversant la frontière entre l'Ouganda et le Zaïre ont été signalés à maintes reprises.

#### Yémen

61. Le 27 mai, une violente fusillade a éclaté à moins de 100 mètres des bureaux communs PNUD/FNUAP/PAM à Sana'a. L'ensemble du personnel a dû se réfugier dans le sous-sol du bâtiment tandis que les combats provoqués par un litige concernant des terres se poursuivaient entre les forces gouvernementales et un groupe armé.

#### Zaïre

62. Les fonctionnaires du PAM employés au Zaïre courent des risques en permanence en raison de l'insécurité qui règne dans la zone de Goma. Le 3 juin, de violents combats auraient eu lieu entre des unités militaires zaïroises. Vingt-six membres du personnel ont été forcés de passer la nuit dans le bureau du PAM.

63. Un opérateur radio local du PAM était présent lors de l'attaque du bureau de l'agence France-Presse (AFP) à Bunagana. Il a fait le mort tandis que 28 autres personnes qui s'enfuyaient étaient massacrées.

64. Pour conclure, la vie des membres du personnel du PAM est de plus en plus menacée dans de nombreux pays.

II. PRINCIPES TOUCHANT LA PROTECTION ENONCES DANS LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR LES PRIVILEGES, LES IMMUNITES, ET LA SECURITE DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET DU PERSONNEL ASSOCIE

65. Dans la section VI (Observations) de son rapport, le Secrétaire général se dit fermement convaincu que la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées jouent un rôle critique dans la protection contre l'arrestation et la détention de fonctionnaires et des personnes à leur charge. Il invite donc les Etats qui ne sont pas encore parties à ces instruments à envisager de les ratifier ou d'y adhérer. Le Secrétaire général invite également les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé que l'Assemblée générale a adoptée à sa quarante-neuvième session.

66. On récapitule dans les paragraphes ci-après les principes touchant la protection et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé énoncés dans les conventions susmentionnées.

67. Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées :

a) Article II, section 3 et article III, section 5, respectivement : Les locaux de ces organisations sont "inviolables" et leurs biens, où qu'ils se trouvent et quels que soient leurs détenteurs, sont exempts de "toute forme de contrainte";

b) Article V, section 18 a) et article VI, section 19 a), respectivement : Les fonctionnaires "jouiront de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle (y compris leurs paroles et écrits)";

c) Article V, section 18 f) et article VI, section 19 e), respectivement : Les fonctionnaires "jouiront, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille vivant à leur charge, des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques en période de crise internationale".

68. Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé :

a) Article 7 : Obligation d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

b) Article 8 : Obligation de relâcher ou de rendre à l'Organisation le personnel des Nations Unies et le personnel associé capturé ou détenu;

c) Article 11 : Prévention des infractions contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé;

d) Article 12 : Echange de renseignements;

e) Article 16 : Entraide en matière pénale;

- f) Article 17 : Traitement équitable;
- g) Article 21 : Droit de légitime défense.

### III. CAS RECENTS

#### Expulsion d'Ethiopie de deux fonctionnaires de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique

69. Deux fonctionnaires de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique en poste à Addis-Abeba ont été arrêtés par les autorités éthiopiennes en février 1996. Selon les renseignements communiqués au Président du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, M. Mohammed Yussif El-Mustafa et M. Atif Musa El-Baghir, tous deux de nationalité soudanaise, ont été expulsés à Djibouti en avril 1996 au motif qu'ils n'avaient pas d'autorisation de séjour en Ethiopie. L'Association pour la sécurité et l'indépendance des fonctionnaires internationaux (ASIFI) n'a jusqu'ici reçu aucune information sur ce qu'il est advenu d'eux depuis leur expulsion.

70. En ce qui concerne la suite donnée à cette affaire, le Bureau du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines collabore actuellement avec le Bureau des affaires juridiques et la Commission économique pour l'Afrique pour trouver une solution à la question plus large des visas qui se pose aujourd'hui de manière générale à la Commission.

71. Le 8 septembre 1994, M. Luis Oliveros, qui était à cette époque fonctionnaire d'administration et responsable du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, a été attaqué par un groupe d'hommes armés alors que, accompagné de sa fille Monica, il conduisait sa voiture officielle. Sous la menace des armes, il a été contraint de descendre de voiture. Les attaquants ont volé la voiture en enlevant sa fille qui a été retrouvée plus tard, blessée par balle à la jambe, dans une rue de Phnom Penh. Les ministres des affaires étrangères et de la coopération internationale ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Gouvernement ont fourni une aide précieuse pour retrouver Monica Oliveros qui a dû, avec son père, faire l'objet d'une évacuation sanitaire vers Bangkok. M. Oliveros a dû démissionner de ses fonctions au Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et trouver un autre emploi en raison du traumatisme subi par sa fille après l'attaque.

72. L'attaque a été publiquement condamnée à la fois par le Roi et par le Gouvernement qui a souligné qu'une enquête de police était en cours pour identifier les responsables. Malgré des demandes répétées, le Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et M. Michael Kirby, qui était alors le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, n'ont à ce jour reçu aucune information sur la suite donnée à l'enquête de police.

73. Le 11 décembre 1996, le Directeur d'une base du PAM, M. Jorge Leitao, âgé de 31 ans, a été mortellement blessé à la tête par un groupe de quatre hommes armés en uniformes militaires sur la route allant de Ndalatando à Ngonguambo dans la province de Cuenza Norte en Angola. M. Leitao et trois de ses collègues effectuaient une mission pour recouper des informations sur

la recherche des familles d'enfants soldats pour que ceux-ci puissent être démobilisés et renvoyés chez eux. Cette mission s'inscrivait dans le cadre des activités menées par le PAM pour contribuer au relèvement de l'Angola après les combats qui s'y étaient déroulés. L'envoyé des Nations Unies en Angola, M. Alioune Blondin Beye, a condamné ce qu'il a qualifié d'"acte ignoble" et a appelé les autorités angolaises à effectuer une enquête complète sur ce meurtre.

#### Cas en suspens

74. Carmelo Soria Espinosa. Le 23 août 1996, un jugement a été prononcé par la Cour suprême du Chili dans l'affaire Carmelo Soria Espinosa, fonctionnaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) enlevé puis assassiné à Santiago le 14 juillet 1973 par des agents de la brigade Mulchen de la DINA (services secrets chiliens). La Cour a confirmé la validité de l'application du décret-loi d'amnistie 2191 à cette affaire, décision "qui a empêché que justice soit faite" ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse de la CEPALC daté du 26 août 1996.

75. Dans ce même communiqué de presse, la CEPALC a rappelé qu'en tant que fonctionnaire des Nations Unies, M. Soria jouissait de tous les privilèges et immunités visés à l'article VII, sections 13 et 15, de l'accord de 1954 conclu entre la CEPALC et le Gouvernement chilien et était protégé par les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et de la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée en 1973. La CEPALC a souligné qu'en application de l'article 11 de cette dernière Convention, la République du Chili est tenue de communiquer le résultat des procédures judiciaires au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui en informe les autres Etats parties à cet instrument.

#### Cas récemment élucidé

76. Mme Martha Klein, fonctionnaire de l'UNESCO prise en otage en Irian Jaya (Indonésie) par le mouvement Organisasi Papua Merdeka (OPM) en janvier 1996, a été libérée en mai 1996 à la suite d'une intervention militaire indonésienne (voir par. 36 ci-dessus). Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont adressé plusieurs appels à l'OPM pour que tous les otages soient libérés sans recours à la force. Mme Klein est retournée en Indonésie avec sa famille afin d'y poursuivre son travail pour l'UNESCO.

#### IV. ETAT DE LA CONVENTION SUR LA SECURITE DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DU PERSONNEL ASSOCIE

77. Dans sa résolution 49/59 du 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. (Pour l'historique de la Convention, voir E/CN.4/1995/40, par. 50 à 57.)

78. Donnant suite à l'"Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects", l'Assemblée générale a adopté à sa cinquante et unième session une résolution dans laquelle elle a prié instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer, de ratifier, d'accepter ou d'approuver la Convention, ou d'y adhérer, afin qu'elle puisse entrer en vigueur aussi rapidement que possible. Elle y a aussi prié le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources existantes, de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la diffusion d'informations touchant la Convention, et en faire mieux comprendre la teneur.

79. En novembre 1996 <sup>\*</sup>/, l'état des signatures et ratifications de la Convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé était le suivant :

<u>Participant</u>	<u>Action</u>	<u>Date</u>
Allemagne	Signature	1er février 1995
Argentine	Signature	15 décembre 1994
Australie	Signature	22 décembre 1995
Bangladesh	Signature	21 décembre 1994
Bélarus	Signature	23 octobre 1995
Belgique	Signature	21 décembre 1995
Bolivie	Signature	17 août 1995
Brésil	Signature	3 février 1995
Canada	Signature	15 décembre 1994
Danemark	Ratification	11 avril 1995
Espagne	Signature	19 décembre 1994
Etats-Unis d'Amérique	Signature	19 décembre 1994
Fédération de Russie	Signature	26 septembre 1995
Fidji	Signature	25 octobre 1995
Finlande	Signature	15 décembre 1994
France	Signature	12 janvier 1995
Haïti	Signature	19 décembre 1994
Honduras	Signature	17 mai 1995
Italie	Signature	16 décembre 1994
Japon	Acceptation	6 juin 1995
Liechtenstein	Signature	16 octobre 1995
Luxembourg	Signature	31 mai 1995
Malte	Signature	16 mars 1995
Norvège	Ratification	3 juillet 1995
Nouvelle-Zélande	Signature	15 décembre 1994
Pakistan	Signature	8 mars 1995
Panama	Ratification	4 avril 1996
Pays-Bas	Signature	22 décembre 1995
Philippines	Signature	27 février 1995
Pologne	Signature	17 mars 1995
Portugal	Signature	15 décembre 1994
République tchèque	Signature	27 décembre 1995
Roumanie	Signature	27 septembre 1995

---

<sup>\*</sup>/Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général,  
Etat au 31 décembre 1996 (ST/LEG/SER.E/14).

<u>Participant</u>	<u>Action</u>	<u>Date</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Signature	19 décembre 1995
Samoa	Signature	16 janvier 1995
Sénégal	Signature	21 février 1995
Sierra Leone	Signature	13 février 1995
Singapour	Ratification	26 mars 1996
Slovaquie	Ratification	26 juin 1996
Suède	Ratification	25 juin 1996
Togo	Signature	22 décembre 1995
Tunisie	Signature	22 février 1995
Ukraine	Ratification	17 août 1995
Uruguay	Signature	17 novembre 1995

ANNEXE

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection \*\*/

<u>Nom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Lieu et date de l'incident</u>
Abdala Daker Hayatli	UNRWA	Disparu en République arabe syrienne depuis le 20 avril 1980
Issedine Hussein Abu Khreish	"	Détenu en République arabe syrienne depuis le 11 septembre 1980
Mahmoud Hussein Ahmad	"	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Mohammad Ali Sabbah	"	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Alec Collett	"	Détenu au Liban par des milices ou des éléments non identifiés depuis le 25 mars 1985
Mohammad Mustafa El-Hajj Ali	"	Disparu au Liban depuis le 28 novembre 1986. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Kassu Asgedon	PAM	Détenu en Éthiopie depuis le 4 septembre 1991
Hassan Mohammad Hammad	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 15 février 1993
Jaber Ali Wahdan	"	Détenu en Cisjordanie depuis le 3 mai 1993
Andualem Zeleke	CEA	Détenu en Éthiopie depuis le 25 juin 1993

---

\*\*/ Cette liste récapitulative contient, dans l'ordre chronologique, les noms des fonctionnaires qui étaient encore en détention ou portés disparus au 30 juin 1996. Elle n'a pas pour objet de fournir des informations sur tous les cas de fonctionnaires qui ont été arrêtés, détenus ou portés disparus dans le passé, ni sur les cas des fonctionnaires qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

<u>Nom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Lieu et date de l'incident</u>
Sara J'areh	UNRWA	Détenue en Cisjordanie depuis le 24 septembre 1993
Rida Mahmoud Khaled	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 18 octobre 1993
Alfred Rusigariye	MINUAR	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 22 septembre 1994
Elizier Cyimanizanye	UNICEF	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 28 octobre 1994
Deo Idanumbira	PNUD	Disparu au Rwanda depuis le 1er novembre 1994
Benoit Ndejeje	"	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 11 novembre 1994
Jean-Marc Ulimubenshi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 15 novembre 1994
Athanase Habimana	"	Détenu à Butare (Rwanda) depuis décembre 1994
Azzam Husni Attaleh	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 12 décembre 1994
Jean Bosco Rwagaju	HCR	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis janvier 1995
Jean Chrisostome Muvunyi	"	Détenu à Gikongoro (Rwanda) depuis le 9 janvier 1995
Charles Ngendahimana	"	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 10 janvier 1995
Alfred Nsinga	MINUAR	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 8 février 1995
Mathieu Nsengiyaremye	HCR	Détenu à Cyangugu (Rwanda) depuis le 12 février 1995
Luc Birushya	PNUD	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 13 mars 1995
Athanase Ngendahimana	"	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 25 mars 1995
Joseph Nsabimana	HCR	Détenu à Nyanza (Rwanda) depuis le 25 mars 1995
François Semanzi	"	Détenu à Butare (Rwanda) depuis avril 1995
Aloys Byugura	UNICEF	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 4 avril 1995

<u>Nom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Lieu et date de l'incident</u>
Prosper Gahamanyi	PNUD	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 12 avril 1995
Clotilde Ndagijimana	UNICEF	Détenue à Butare (Rwanda) depuis le 14 avril 1995
Augustin Rukeribuga	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 23 avril 1995
Dismas Gahamanyi	PAM	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 2 juin 1995
Theodore Niyitegeka	"	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 2 juin 1995
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuye (Rwanda) depuis le 17 juin 1995
Boniface Rutagungira	UNICEF	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 20 juin 1995
Abbas Sempija	HCR	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 7 août 1995
Manasse Mugabo	MINUAR	Disparu au Rwanda depuis le 19 août 1995
Joseph Munyambonera	HCR	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 19 octobre 1995
Khaled Umar El Hamameh	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 1er novembre 1995
Al-Hakim Hasan Mahdi	"	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 25 novembre 1995
André Uwizeyimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 29 décembre 1995
Mahmoud Saqer El Zatma	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 3 février 1996
Boaz Imanivuganamwisi	MINUAR	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 19 février 1996
Mohammad El Ajrami	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 25 février 1996

<u>Nom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Lieu et date de l'incident</u>
Raed Ali Shehadeh	"	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 27 février 1996
Abdel Fatah Hasan Dukhan	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 3 mars 1996
Ayman Ishaq Totah	UNRWA	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 3 mars 1996
Khader Mahmoud Abbas	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 5 mars 1996
Omar Afandi	"	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 5 mars 1996
Tewfiq Mahmoud Anis Mahmoud	"	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 5 mars 1996
Jamal Mohammad Ali Ghaban	"	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 6 mars 1996
Ahmad Mohammad Hamdan	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 6 mars 1996
Rasim Mushrif Kabi	"	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 7 mars 1996
Abdallah Mohammad Abu Mishref	"	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 9 mars 1996
Zaher Ismail Ahmad	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 12 mars 1996
Khalil El Derbashi	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 12 mars 1996
Ahmad Ramadan Mteir	"	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 12 mars 1996
Tareq Soboh Abu El Hussain	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 16 mars 1996

<u>Nom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Lieu et date de l'incident</u>
Ali Hadi Ali Rahman Salama	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 16 mars 1996
Bernard Nshinyumukiza	MINUAR	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 19 mars 1996
Raed Subhi El Zaqzouq	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 29 mars 1996
Jean Baptiste Mashimango	UNOPS	Détenu au Rwanda depuis le 31 mars 1996
David Bukeyeneza	UNICEF	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 4 avril 1996
Hasan Mahmoud Sammour	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 10 avril 1996
Mohammad El Kahlout	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 14 avril 1996
Mahmoud Abu Jazar	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 16 avril 1996
Emmanuel Twagirayezu	UNICEF	Détenu à Kigali (Rwanda) depuis le 28 avril 1996
Naser Ismail El'Attal	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 22 mai 1996
Nimer Abed Abu Jaiyyab	"	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 8 juin 1996

-----